

(N° 14.)

Sénat de Belgique.

Budget du Département de la Guerre pour l'Exercice 1839.

Léopold, *Roi des Belges*,

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Guerre pour l'exercice de 1839, est fixé à la somme de quarante-neuf millions huit cent treize mille francs, conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruzelles, le 22 Décembre 1838.

Les Secrétaires,

(Signé) SCHEYVEN.

D. J. LEJEUNE.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.

TABLEAU

du Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1839.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre.	21,000 00	} 272,000 00
— 2. — des employés et gens de service.	170,000 00	
— 3. Frais de route et de séjour	10,000 00	
— 4. Matériel du Ministère.	52,000 00	
— 5. Dépôt de la guerre.	19,000 00	

CHAPITRE II.

Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.

SECTION 1.

Solde des états-majors.

ART. 1 ^{er} . État-major général.	726,857 45	} 42,808,801 87
— 2. Indemnité aux généraux, commandans des corps et officiers dans une position spéciale.	93,900 00	
— 3. État-major des places.	273,496 40	
— 4. Intendance.	146,523 70	
— 5. État-major particulier de l'artillerie.	267,527 40	
— 6. — — du génie.	307,667 75	

SECTION 2.

Solde des troupes.

Art. 1 ^{er} . Infanterie.	12,111,052 80	} 42,808,801 87
— 2. Cavalerie.	3,769,093 10	
— 3. Artillerie	2,870,585 05	
— 4. Génie.	430,804 90	
— 5. Gendarmerie.	1,505,216 45	
— 6. Ambulances.	414,501 30	

SECTION 3.

Masses des corps, frais divers et indemnités.

Art. 1 ^{er} . Masse de pain.	1,811,445 88	} 42,808,801 87
— 2. — fourrages.	6,247,163 01	
— 3. — d'habillement et d'entretien.	5,133,135 45	
— 4. — d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux.	368,764 80	
— 5. — der renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	332,632 33	
— 6. — du casernement des chevaux.	139,967 72	
— 7. — — des hommes.	928,028 80	
— 8. Frais de route des officiers.	150,000 00	
— 9. Transports généraux et autres.	150,000 00	
— 10. Primes d'engagement et de réengagement	25,000 00	
— 11. Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	95,000 00	
— 12. Frais de police.	35,000 00	
— 13. Cantonnemens, logement et nourriture.	2,105,957 58	
— 14. Frais de découchers des gendarmes,	70,000 00	
— 15. Remonte.	1,879,480 00	
— 16. Frais de bureau et d'administration du corps.	420,000 00	

CHAPITRE III.*Service de santé.*

ART. 1. Personnel de l'administration centrale.	31,902 75	}	536,969 15
— 2. Pharmacie centrale.	139,800 00		
— 3. Hôpitaux sédentaires (<i>Personnel</i>).	262,266 40		
— 4. — — (<i>Matériel</i>).	100,000 00		
— 5. Elèves de l'école vétérinaire.	3,000 00		

CHAPITRE IV.*École Militaire.*

ARTICLE UNIQUE. École militaire.		200,000 00
--	--	------------

CHAPITRE V.

Art. 1. Matériel de l'artillerie.	1,880,300 00	}	5,571,394 50
— 2. — du génie.	3,691,094 50		

CHAPITRE VI.*Traitemens divers.*

Art. 1 ^{er} . Traitemens temporaires de non-activité, réforme, etc.	203,685 30	}	317,395 95
— 2. Traitemens des aumôniers.	32,500 00		
— 3. — d'employés temporaires et solde des domestiques.	51,125 50		
— 4. Pensions de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement, et secours sur le fonds de Waterloo.	30,085 15		

CHAPITRE VII.*Dépenses imprévues.*

ARTICLE UNIQUE. Dépenses imprévues.		106,438 53
---	--	------------

Total. . . fr. 49,813,000 00